

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Antiquités et objets d'art.

AISNE

CHÂTEAU-THIERRY

Eglise Saint - Crépin.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,

La Commission des Monuments historiques entendue,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — L'objet mobilier ou immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

A I S N E

CHATEAU-THIERRY.- Eglise Saint-Crépin.-

- Tribune des orgues, bois sculpté, 1532.

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet et au Maire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 DEC 1922

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

